

83, rue Saint Fuscien  
80000 AMIENS  
[www.sommenumerique.fr](http://www.sommenumerique.fr)

Tél. 03 22 22 27 27  
Fax 03 22 22 03 57  
[courrier@sommenumerique.fr](mailto:courrier@sommenumerique.fr)

**20180611\_DL\_14**

**OBJET :**  
Grille tarifaire du Système  
Electronique Sécurisé  
d'Archivage Mutualisé  
(SESAM)

**Date de convocation :**  
10 avril 2018

**Date de séance :**  
**11 juin 2018**

**Date d'affichage :**  
2 juillet 2018

**Membres en exercice :** 46

**Membres présents :** 16

**Membres votants :** 28

**ABSENTS :** cf. PVS

**Adoptée à l'unanimité**

**Jours et heures d'ouverture  
du syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi  
  
de 9h00 à 12h30  
et  
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille dix-huit, le onze juin à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

**Etaient présents :** Philippe VARLET, Denis DEMARCY, Laurent PARSIS, Jean-Dominique PAYEN, Patricia POUPART, Emile FOIREST, Jean-Claude PRADEILHES, Christian PRUD'HOMME, Jean GORRIEZ, Michel CHIRAT, Olivier JARDE, Aline SPRYSCH-JOSSEAU, François DEBEUGNY, Philippe SY, Claude DEFLESSELLE, Gérard CARON

**Secrétaire de séance :** Claude DEFLESSELLE

**Pouvoirs :** Pascal BOHIN à VARLET Philippe  
Stéphane DECAYEUX à DEMARCY Denis  
Ernest CANDELA à PARSIS Laurent  
Bernard DAVERGNE à PAYEN Jean-Dominique  
Bruno THIBAUT à PRADEILHES Jean-Claude  
James HECQUET à PRUD'HOMME Christian  
Isabelle DE WAZIERS à GORRIEZ Jean  
Yves DERRIEN à CHIRAT Michel  
Frédéric LECOMTE à SPRYSCH Aline  
Florence RODINGER à SY Philippe  
Philippe COCQ à DEFLESSELLE Claude  
Brigitte KOCH à CARON Gérard

C'est devenu un thème essentiel pour les acteurs de l'économie numérique et de l'administration électronique, la problématique de l'archivage des documents numériques englobe un vaste domaine regroupant les aspects juridiques, fonctionnels, techniques, organisationnels, et apporte une dimension supplémentaire dans la gestion de la dématérialisation.

La réglementation en vigueur les oblige donc à archiver, à classer, les documents produits, et ce conformément à la législation. Car les collectivités ne peuvent pas confier l'archivage des documents à valeur probante à des prestataires externes.

Face à ce développement, Somme numérique a depuis plusieurs années engagé une réflexion sur les conditions à réunir pour assurer le cycle de vie des documents nativement numériques jusqu'au moment où ils pourront / devront être définitivement archivés.

SESAM a vocation à accueillir toute collectivité territoriale ou toute structure de mutualisation de la Région Hauts de France qui en fera la demande.

#### LE COMITE SYNDICAL

- Vu les statuts du syndicat mixte ;
- Vu la convention de partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, approuvée par délibération du Bureau en date du 28 novembre 2016,
- Vu le Service Electronique Sécurisé d'Archivage Mutualisé mis en place en partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord ;
- Vu la grille tarifaire du système électronique sécurisé d'archivage mutualisé ;

Considérant les besoins croissants de stockage et d'hébergement de données publiques issus du développement de la dématérialisation des actes administratifs et de l'administration électronique ;

Considérant l'intérêt de mettre à disposition des collectivités un Service Electronique Sécurisé d'Archivage Mutualisé ;

### DELIBERE

**ARTICLE 1 :** La grille tarifaire du système électronique sécurisé d'archivage mutualisé est approuvée. Le Président est autorisé à la signer et la transmettre aux établissements qui le solliciteront.

**ARTICLE 2 :** La grille tarifaire dudit service est définie comme suit :

Tranches	Contribution annuelle	Stockage inclus
Tranche A	150,00 €	5 Go
Tranche B	300,00 €	10 Go
Tranche C	750,00 €	25 Go
Tranche D	1 500,00 €	50 Go
Tranche E	3 000,00 €	100 Go
Tranche F	5 250,00 €	200 Go
Tranche G	9 000,00 €	400 Go
Tranche H	15 000,00 €	800 Go
Tranche I	25 000,00 €	2 To

Go supplémentaire / an	10,00 €
------------------------	---------

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.